

COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2019

MM & Mmes : G. URLACHER, G. LE LAY, N. FIACRE, P. JUNILLON,
S. LE CLEACH, Maires Adjoints

MM & Mmes : C. ANDRÉ, P. BLONDEL, M.-T. BOURNEIX, G. BRUN, D. DELAGE, A.
GUEDON, S. LOUNICI, B. SCHAFER, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir : G. MATHIEU à G. URLACHER

Absents : C. HARNICHARD et JF-JACQ

G. BRUN a été désigné Secrétaire.

Avant de débiter la séance, M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les affaires en cours :

- *Départ pour mutation de l'agent du service urbanisme depuis le 1^{er} Juin*
- *Adoption par le Conseil du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 19 Juin 2019 de la modification simplifiée du PLU de la Commune*
- *Travaux de réhabilitation de la Maison de la Nature : architecte a été choisi, suite au marché de maîtrise d'œuvre. La procédure d'appel d'offres pour le marché de travaux devrait être lancée à partir de la rentrée de septembre. Début estimatif des travaux avril 2020 pour une durée minimale d'un an.*

FINANCES

1- Décision modificative

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif de l'année 2019 :

▪ **Section d'investissement :**

en dépenses sur le compte 2135 de l'opération 141:	+ 51 968.40€
en dépenses sur le compte 020:	- 50 000.00 €
en recettes sur le compte 1068	+ 1 968.40 €

Adopté à l'unanimité

2- Affectation DETR 2019

Il sera proposé à la Préfecture du Val-de-Marne une demande de subvention au taux maximum pour cette dotation afin de réaliser les travaux d'aménagement de la parcelle située Rue de Brie en jardins familiaux.

Adopté à l'unanimité.

3- Adoption des tarifs relatifs au droit de voirie

Il est proposé aux élus de voter la création de tarifs de droit de voirie applicables à compter du 1^{er} Juillet 2019.

Adopté à la majorité, 13 voix « pour » et 1 voix « contre ».

4- Création de la taxe de séjour

La municipalité entend continuer, en dépit d'un contexte financier contraint, de porter une action volontariste visant au développement de l'attractivité et de la promotion du tourisme sur son territoire. Considérant que pour instaurer une taxe de séjour reposant sur les personnes qui séjournent temporairement sur le territoire et dont le produit serait collecté et reversé à la commune par les hébergeurs présents sur le territoire communal, il revient au conseil municipal de se prononcer sur les éléments constitutifs de cette taxe et de préciser ses modalités de perception et de recouvrement.

Approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

5- Mise en place d'un système de déclaration préalable soumise à enregistrement pour les locations de courte durée d'un meublé de tourisme en faveur d'une clientèle de passage

Le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a fixé les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne et Créteil,

Considérant qu'en application de l'article L.324-1-1, III du code du Tourisme, dans les communes où le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable, le conseil municipal peut décider de soumettre toute location, pour de courte durée, d'un meublé de tourisme, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, à une déclaration préalable soumise à enregistrement.

La Commune de Périgny-sur-Yerres souhaite mettre en place un système de déclaration préalable soumise à enregistrement.

Adopté à l'unanimité

6- Création d'une activité accessoire

Afin d'assurer l'intérim au service urbanisme, la personne recrutée n'arrivant qu'au 1^{er} Septembre 2019, il est nécessaire de demander une aide aux communes voisines qui autorisent leurs agents à venir en Mairie pour traiter les dossiers et continuer à assurer le bon suivi administratif du service.

Adopté à l'unanimité

7- Actualisation du tableau des effectifs de la commune

Le tableau des effectifs, filière technique, a été mis à jour pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

8- Autorisation de signature du renouvellement de la convention pluriannuelle de formation professionnelle avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer le renouvellement de ladite convention, permettant ainsi d'organiser des formations en Intra avec le CNFPT sur la période 2019-2021.

Adopté à l'unanimité

9- Autorisation de signature du contrat de mixité sociale avec les services de l'Etat

La Ville se trouve confrontée aux exigences de la Loi SRU, réaffirmée avec la Loi ALUR, qui impose aux communes un pourcentage de logements sociaux afin de favoriser la mixité sociale.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions prévues par la Loi, toute commune de plus de 1 500 habitants située dans une agglomération ou un EPCI de plus de 50 000 habitants et comprenant au moins une commune de 15 000 habitants, doit comptabiliser au moins 25 % de logements sociaux. De ce fait, la Commune est tenue de répondre aux exigences législatives et d'atteindre ledit seuil à l'horizon de 2025,

Afin de faire en sorte que la Commune ne soit plus carencée au taux maximum, il est nécessaire de conclure un contrat de mixité sociale, qui ciblera les actions potentielles à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif de 25 %.

Adopté à l'unanimité

TERRITOIRE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

10- Autorisation de signature du marché public de prestations de service relatif à la restauration collective : fourniture de repas en liaison froide

Suite à la constitution du groupement de commandes formé pour la passation d'un marché public de prestations de services de restauration collective – fourniture de repas en liaison froide, un appel d'offres a été lancé par la Commune de Marolles-en-Brie, désignée en tant que coordonnatrice dudit groupement, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire. A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres du coordonnateur a désigné la société ELRES comme titulaire du marché, d'une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal doit autoriser Mme Le Maire de Marolles en Brie pour signer le marché au nom du groupement de commandes.

Adoptée à l'unanimité.

11- Avenant à l'annexe 1 de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Territoire et les communes membres

Il est nécessaire d'adopter un avenant à ladite convention suite à l'arrivée de la Commune de Limeil-Brévannes dans le groupement de commandes, ainsi que de mettre à jour la liste des nouveaux achats groupés, certains marchés devant débiter en 2020.

Adopté à l'unanimité

12- Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes relative à la prestation de lutte contre les rongeurs, désinfection et désinsectisation dans les bâtiments publics

Un nouveau marché public – achat groupé va être lancé par le Territoire pour la désinfection, désinsectisation et la dératisation dans les bâtiments publics.

Approuvé à l'unanimité.

13- Avenant n°1 à la convention de services partagés entre la commune et le Territoire

La convention de services partagés conclue l'année dernière étant à durée limitée, il convient de la reconduire pour une durée illimitée, afin de pérenniser la mise à disposition du Territoire des parties des services communaux nécessaires à l'entretien des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial.

Adopté à l'unanimité

14- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition gratuite du Système d'Information géographique territorial aux communes membres

Grand Paris Sud Est Avenir souhaite partager les données liées à l'exercice de ses compétences, à l'ensemble de ses communes membres, afin de favoriser l'émergence d'un patrimoine de données géographiques commun, qu'elles soient territoriales ou communales, l'outil SIG qui sera utilisé étant baptisé « GEO ».

Considérant que dans ce cadre, il convient de conclure une convention entre le territoire Grand Paris Sud Est Avenir et les communes membres afin de définir les modalités de mise à disposition, qui sera notamment gratuite, l'établissement public territorial prenant tout à sa charge.

Approuvé à l'unanimité

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, fin de séance à 21h15